

ARRETE N° 165 **SGAR/02**
en date du **24 JUIL. 2002**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la batterie Rest Adler Cosel (le Requin) sise sur la commune des Mathes (CHARENTE MARITIME)

Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU la loi du 31 décembre 1913-modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 28 mars 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la batterie Rest Adler Cosel (le Requin) sise sur la commune des Mathes (CHARENTE MARITIME) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage des ouvrages défensifs du Mur de l'Atlantique mis en place par l'armée allemande sur les côtes françaises pendant la seconde guerre mondiale, en raison du bon état général des principaux ouvrages de cette batterie construite sur la base d'une ancienne batterie de la Marine Nationale française, élément important de la défense de Royan et de la « Festung gironde » ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la batterie Rest Adler Cosel (le Requin) avec tous ses ouvrages au lieu-dit canton de Bonne Anse commune des Mathes (CHARENTE MARITIME), située sur les parcelles :

- n° 4733, d'une contenance de 3 ha 34 a 38 ca
- n° 4822, d'une contenance de 1 a
- n° 4823, d'une contenance de 1 a
- n° 4824, d'une contenance de 2 a 40 ca
- n° 4825, d'une contenance de 1 a 50 ca
- n° 4826, d'une contenance de 2 a
- n° 4827, d'une contenance de 1 a 20 ca
- n° 4828, d'une contenance de 1 a
- n° 4842, d'une contenance de 1 a 90 ca

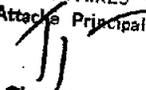
figurant au cadastre section B et appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) au propriétaire intéressé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal et à l'affectataire par simple courrier, au préfet de département concerné et au maire de la commune.

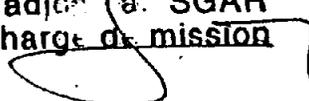
Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, le préfet de Charente Maritime, le maire des Mathes, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

POUR AMPLIATION

Par délégation,
 P / Le DIRECTEUR REGIONAL
 des AFFAIRES CULTURELLES,
 L'Attaché Principal d'Administration

 Claudine TROIGNOU

Fait à POITIERS, le
 Le préfet de la région
 Poitou-Charentes

24 JUIL 2002

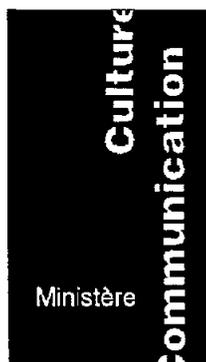
Par délégation
 L'adjoint a. SGAR
 Charge de mission


Eric SAFFROY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Poitou-Charentes



Direction régionale
des affaires culturelles
Poitou-Charentes

102, Grand'Rue
B. P. 553
86020 Poitiers cedex

Tél. CRMH : 05.49.36.30.10
Télécopie : 05.49.88.67.38
Standard : 05.49.36.30.30

Réf. BM/EP-MH n°

Affaire suivie par
Brigitte Montagne
Ligne directe :
05.49.36.30.14
brigitte.montagne@culture.fr

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Concernant l'arrêté n° 165 SGAR/02, en date du 24 juillet 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de la batterie Rest Adler Cosel (le Requin) sise sur la commune des Mathes (CHARENTE MARITIME)

Monsieur BLIN Jean-Pierre, Conservateur Régional des Monuments Historiques de la région Poitou-Charentes, atteste qu'il y a lieu d'apporter au document susvisé la modification suivante :

Article 1 : page 2, dans les énonciations des parcelles cadastrales, il convient d'indiquer que :

la parcelle n° 4827, figurant au cadastre section B de la commune des Mathes (Charente-Maritime) a été divisée en deux parcelles, à savoir la parcelle n° 5457, d'une contenance de 84 ca et la parcelle n° 5458, d'une contenance de 44 ca.

Les articles 2, 3 et 4 sont sans changement.

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés.

P / Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

Jean-Pierre BLIN

A Poitiers, le 28 MARS 2003

Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques